

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres en exercice	: 100
Nombre de membres présents	: 56
Nombre de suffrages exprimés	: 57
<hr/>	
V	Pour : 57
O	Contre : 0
T	Abstention : 0
E	

SICTOM DU SUD GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
 DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT
 INTERCOMMUNAUTAIRE DE COLLECTE ET DE
 TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU
 SUD GIRONDE

DATE DE LA CONVOCATION : **10 NOVEMBRE 2022**
 SÉANCE ORDINAIRE DU : **23 NOVEMBRE 2022**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : **REGLEMENT DE COLLECTE**
 N°44-2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Christophe DORAY, Président.**

	ETAIENT PRESENTS (T) : TITULAIRE ET (S) : SUPPLEANT
CDC CONVERGENCE GARONNE	
CDC du BAZADAIS	AIME Michel (T), BARBOT Fabienne (T), BELLOC Laurent (T), CHAMINADE Patrick (T), COURREGELONGUE Didier (T), DARTHIAL Jacky (T), DELLION Jacques (T), DUPIOL Jean-Claude (T), ESPAGNET Denis (T), ESPUNY Stéphane (T), GARBAYE Michel (T), GIRAUDEAU Jean- Claude (T), JOLLYS Bernard (T), LACAMPAGNE Jean François (T), LAGARDERE Jacques (T), LESCOUZERES Joël (T), LOSSE Pascal (T), NATARIO Philippe (T), PORTET Adeline (T), RIVIERE Henri (T), TUCOULAT Lila (T), TULARS Bernard (T), ZAGO Mélanie (T), DELCROS Francis (S), DORIENT Yves (S).
CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE	DELIGNE Philippe (T), DUFFAU Yannick (T), HOOS Fabrice (T), PASSERIEUX Marc (T), SEQUIER Patrick (T), ZAGHET Francis (T).
CDC du SUD GIRONDE :	ANNEE Dominique (T), BALADE Jean-François (T), BENICH Christiane (T), BERRON Jean-Luc (T), BIRAC Frédéric (T), BLE David (T), CAZE Jean-Michel (T), DELAS Alexandre (T), DORAY Christophe (T), FAUCHE Chantal (T), GACHES-PEDUCASSES Anne-Marie (T), JADOT Stéphanie (T), L'AZOU André (T), LORRIOT Thierry (T), MARMIER Claude (T), MARQUETTE Hubert (T), POUJARDIEU Patrick (T), REBOUL Christophe (T), SANCHEZ Alejandro (T), TAUGERON Jean (T), TAUZIN Jean-François (T), TOUCHE Christian (T), TRISTANT Sophie (T), NORMANT Guillaume (S), RONCALI Christine (S).
CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS	

Absents ayant donné pouvoir : FUMEY Christophe à DORAY Christophe.

Étaient excusés : LATAPY Christopher, NOEL Bernadette.

Les articles R. 2224-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent le président du groupement de collectivités territorialement compétent en matière de collecte des déchets des ménages fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets des ménages, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

En vertu, des articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les compétences collecte et traitement des déchets des ménages ont été transférées de manière obligatoire au 1er janvier 2017 aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ce transfert de compétence au président de l'établissement public de coopération intercommunale, est accompagné, en application de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, du transfert automatique des pouvoirs de police du maire lui permettant de réglementer cette activité. Il en résulte que, sous réserve du droit d'opposition du maire au transfert de ses pouvoirs de police dans les formes et délais prévus au III. de l'article L. 5211-9-2 précité, **l'autorité compétente** pour prendre par arrêté motivé

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le 30/11/2022 SLO

ID : 033-253300578-20221123-D044_2022-DE

le guide de collecte des déchets ménagers prévu à l'article R. 2224-27 du CGCT, afin d'informer les administrés des modalités de la collecte, est le président du syndicat ayant en charge la collecte et le traitement des déchets, le Sictom du Sud-Gironde.

Le Président propose aux membres du comité syndical, pour avis, le règlement de collecte annexé ;

**Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,
Décide**

D'approuver le règlement de collecte du Sictom du Sud-Gironde.

**Le Président
C.DORAY**

